

EXTRAIT

DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 6 mai 2019

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

<u>Etaient</u> présents :

Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Madame Françoise BUFFET, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL, secrétaires

,

Procuration(s): Madame Alfonsa ALFANO ayant donné pouvoir à Monsieur Yves SUBLON, Madame Martine JUNG ayant donné pouvoir à Monsieur Frie EL KOURY, Madame Frédérique MOZZICONACCI ayant donné pouvoir à

donné pouvoir à Monsieur Eric ELKOUBY, Madame Frédérique MOZZICONACCI ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric BIERRY, Madame Cécile DELATTRE ayant donné pouvoir à Monsieur Vincent DEBES,

Monsieur Nicolas MATT ayant donné pouvoir à Madame Françoise PFERSDORFF

Excusé(s): Madame Françoise BEY, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS

Absent(s): Madame Laurence MULLER-BRONN, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Monsieur Serge OEHLER,

Monsieur Marc SENE

Rapporteur: Monsieur Denis SCHULTZ

N° CP/2019/123 - 70000 - Aménagement du territoire

Proposition d'avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté de la Communauté de Communes du Kochersberg

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président émet un avis favorable aux orientations du projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté de la Communauté de Communes du Kochersberg qui s'inscrivent, pour l'ensemble, en cohérence avec les enjeux du Département.

Concernant les déplacements et le réseau routier, la Commission Permanente :

Dans le Rapport de présentation

- demande que la source et l'année de référence soient ajoutées à la carte des trafics (p. 133) et que la carte des comptages routiers « tout véhicule » (p. 134) soit remplacée par celle de 2017 ;
- regrette que le diagnostic n'aborde à aucun moment la question des déplacements pédestres en milieu urbain, qui constituent pourtant un enjeu majeur des politiques d'aménagement actuelles ;

Dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

- regrette que le paragraphe portant sur les zones d'activités (p. 9) n'évoque pas la question de l'accessibilité et de la desserte des zones d'activités, compte tenu de l'incidence de ces zones sur le trafic des poids lourds et des nuisances qui impacteront les habitants ;
- regrette que l'orientation thématique « Transports et déplacements » (p. 20) ne se donne pas pour objectif de préserver le fonctionnement du réseau départemental, pour adapter les infrastructures, limiter les nouveaux accès, prendre en compte les accès nécessaires pour encourager la diversification de l'activité agricole, etc., qui structure les déplacements au sein de ce territoire ;

- regrette que la question des déplacements pédestres ne soit abordée que comme un enjeu touristique (p. 21), alors qu'ils auraient dû avoir leur place dans les choix d'aménagement et de localisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation, comme l'un des vecteurs principaux des déplacements de proximité ;
- concernant le développement économique, attire l'attention sur le sous-dimensionnement du giratoire RD 30/RD 41 desservant le pôle de développement économique territorial que le PADD prévoit entre Wiwersheim et Truchtersheim (p. 23) ;

Dans le Règlement

- concernant les alignements d'arbres en bordure des routes (p. 8), propose la reformulation suivante plus juste et plus précise : « En cas de suppression d'un alignement d'arbres, celuici doit être remplacé par un autre élément végétal équivalent d'une essence locale ou par une haie (haie vive, charmille...). Dans le cas d'arbres d'alignement, situés en bordure d'une route départementale, si l'alignement ne peut plus être conservé, ni renouvelé au même endroit, une étude sera réalisée, conformément à la loi biodiversité et l'article L.350-3 pour la protection des alignements. L'autorité compétente demeure le gestionnaire de la voie » ;
- demande que les reculs par rapport aux routes départementales hors agglomération soient réglementés pour les zones U et AU conformément aux préconisations du Schéma routier départemental ;

Pour les Emplacements Réservés (ER)

- demande la suppression de l'ER1 de Furdenheim ;

Pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- renouvelle ses observations et recommandations, à savoir :
- ° de prévoir une largeur minimale de 3 m (au lieu de 2 m) pour les cheminements doux ;
- ° d'identifier les problèmes de visibilité (configuration de la route, hauteur de clôtures, etc.) aux débouchés sur les routes départementales ;
- ° d'identifier les entrées de village (amélioration de la configuration de la route, adaptation de la vitesse, sécurisation des débouchés, etc.) nécessitant un aménagement routier ;
- ode ne pas prévoir d'accès par les chemins agricoles où la circulation routière est interdite;
- rappelle que le Département sera consulté lorsque nécessaire pour chaque permis d'aménager, au titre de gestionnaire de la voirie ;
- invite à supprimer (p. 21) la référence à l'OAP au lieu-dit « Weisse Gaerten » à Rumersheim, qui a été retirée de la liste des OAP ;
- émet un avis réservé sur l'OAP du site « Krautgarten » à Stutzheim (p. 247) en raison de son accès incompatible avec la circulation actuelle dans des conditions satisfaisantes ; il pourrait être envisagé de raccorder cette extension à l'accès existant situé vers la sortie du village ;
- attire l'attention pour le site « ZA du Kochersberg » à Wiwersheim (p. 313) sur le sousdimensionnement du giratoire RD30/RD41 et les conséquences d'un trafic supplémentaire sur des RD déjà très fréquentées ;

Enfin, tout en s'interrogeant sur l'ajout de 6 nouvelles Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans la version arrêtée du PLUi, formule les observations suivantes :

- pour le site « Nouveau Stade » à Dingsheim (p. 43), l'OAP prévoit bien un réaménagement complet de l'accès sur la RD 166, toutefois celui-ci devra prendre en compte les circulations

agricoles et intégrer un principe de liaison cyclable/piétons vers le centre de la commune, les équipements prévus se prêtant particulièrement aux mobilités actives. Par ailleurs le Département attire l'attention pour que « les aires de stationnement aient une capacité suffisante pour interdire (et pas seulement éviter) tout débordement le long de la RD 166 » ;

- pour le site « La Houblonnière » (environ 70 logements) à Truchtersheim (p. 277), demande de prévoir l'aménagement du carrefour en agglomération sur la RD 220.

Non participation au vote : Monsieur Etienne BURGER

Pour extrait conforme : Pour le Président Le Directeur adjoint au DGS Adopté à l'unanimité

Le Président, Frédéric BIERRY

Guillaume KLEINPETER

Accusé de réception N° : 067-226700011-20190506-lmc1126431-DE-1-1

Acte certifié exécutoire au : 14/05/19